



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité

Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2018 - 013

ARRETE PREFECTORAL

Modifiant l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2017 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la commune de Grasse

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

Vu la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) arrêtée par le préfet des Alpes-Maritimes le 20 décembre 2016,

Vu la programmation des PPR arrêtée en commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du 24 octobre 2016 et réaffirmée en CDRNM du 29 août 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017.042 du 05 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la commune de Grasse.

Considérant la nécessité d'associer le syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse à l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondations de Grasse,

Considérant que la commune de Grasse est exposée à un risque d'inondation significatif lié à l'avalanche de la SECCQ Grand Vallon, vallon de Saint Antoine, Vallon des Ribes et leurs affluents ;

Commissaire Enquêteur

Considérant que l'arrêté de prescription du 13 août 2003 est devenu obsolète, qu'il n'a pas permis d'aboutir à l'approbation du PPR et que l'évolution du cadre normatif implique la mise à jour du contenu de cet arrêté ;

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées au risque d'inondation, de délimiter les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de leur exposition au risque et d'indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre,

Considérant la nécessité d'informer la population sur les risques auxquels elle est exposée,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE :

Article 1

L'article 6, « Personnes publiques associées », de l'arrêté préfectoral n° 2017.042 du 05 décembre 2017 est modifié comme tel :

1°) Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de plan sont :

- M. le maire de la commune de Grasse ;
- M. le président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le président du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpines (SMIAGE) ;
- M. le président du syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA) ;
- M. le directeur de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur.
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF),
- M. le président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse

En fonction de l'évolution institutionnelle de l'exercice de la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), tout nouvel organisme éventuellement compétent en tout ou partie de la compétence GEMAPI sur le périmètre de la commune de Grasse sera automatiquement associé à la révision du PPR.

2°) Dans le cadre de l'association à la procédure d'élaboration du projet de plan, au moins une réunion d'association entre le service instructeur et les personnes publiques visées au 1°) du présent article sera organisée et permettra notamment :

- de définir avec les collectivités territoriales les modalités de qualification de l'aléa de référence à retenir pour le PPR,
- de prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu tout au long de la procédure d'élaboration du PPR,
- d'établir les propositions de zonages et de règlements associés aux enjeux.

3°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article.

Article 2 – Mesures de publicité

1°) Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Grasse, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

2°) Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 3 – Mesures d'information

Des ampliements du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,

Article 4 – Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Grasse, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

11 MAI 2018

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DT/DN-G 3926

Le préfet de département

Georges-François LECLERC

RL

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Par délibération n° 9010 du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée n° 5 de son Plan Local d'Urbanisme portant sur la correction d'erreurs matérielles.

La présente délibération est affichée en Mairie depuis le 19 avril 2018. Le dossier de modification simplifiée n° 5 ainsi que sa délibération sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Valbonne, service Urbanisme.

Le Maire, Christophe ETORE

AVIS

Fédération Départementale des Syndicats Patronaux des Restaurants-Cafés-Bars
Brasseries des Alpes Maritimes

L'Assemblée Générale des membres se tiendra :

Le Mercredi 23 Mai 2018 à 15 heures

Au siège 8 rue Eugène Emmanuel à Nice (06000).

A l'ordre du jour :

Reconduction du mandat de Président (Monsieur Hubert BOVIN) et du Trésorier (Monsieur Henri ELKAIM) pour une durée de deux années, conformément aux statuts. Le présent avis tient lieu de convocation.

Pour avis

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

AVIS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 05 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Mandelieu-la-Napoule.

Cet arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 est aujourd'hui modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Mandelieu-la-Napoule, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins situés à Cannes (06414 Cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-pr@alpes-maritimes.gouv.fr.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE MOUGINS

AVIS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 05 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Mougins.

Cet arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 est aujourd'hui modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Mougins, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins situés à Cannes (06414 Cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-pr@alpes-maritimes.gouv.fr.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE

AVIS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 05 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de La-Roquette-sur-Siagne.

Cet arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 est aujourd'hui modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de La-Roquette-sur-Siagne, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse située 57 avenue Pierre Semard à Grasse (06130) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-pr@alpes-maritimes.gouv.fr.

AVIS ADMINISTRATIF

Par délibération n°2018-04 du 16 mars 2018, le syndicat en charge du SCoT Ouest a procédé au retrait de la délibération 2017-12 du 8 décembre 2017 afin de rétablir la délibération n°2008-19 du 24 novembre 2008 prescrivant notamment l'élaboration du SCoT Ouest.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Syndicat mixte, de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de SCoT. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEGOMAS

AVIS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 05 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Pegomas.

Cet arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 est aujourd'hui modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Pegomas, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse située 57 avenue Pierre Semard à Grasse (06130) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-pr@alpes-maritimes.gouv.fr.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE GRASSE

AVIS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 05 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Grasse.

Cet arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 est aujourd'hui modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Grasse, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse située 57 avenue Pierre Semard à Grasse (06130) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-pr@alpes-maritimes.gouv.fr.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LE CANNET

AVIS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 05 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Le Cannet.

Cet arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 est aujourd'hui modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Le Cannet, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins situés à Cannes (06414 Cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-pr@alpes-maritimes.gouv.fr.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CANNES

AVIS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 05 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Cannes.

Cet arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 est aujourd'hui modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Cannes, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins situés à Cannes (06414 Cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-pr@alpes-maritimes.gouv.fr.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (INORM / MCEC1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2018 au tarif de base de 4,16 € HT pour les Alpes-Maritimes.

CONVOICATIONS AUX A.G.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les membres de l'association SANTE ET TRAVAIL 06, Service de Santé au Travail Interprofessionnel sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 8 juin 2018 à 18 h 30 - 5 et 7 rue Deille 06000 NICE dans les locaux de l'association.

Ordre du jour

- Présentation du rapport annuel administratif et financier
- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2017
- Approbation des comptes et quittus au bureau
- Présentation du budget, fixation et vote de la cotisation 2018 pour les adhérents
- Election d'un membre du Conseil d'Administration
- Renouvellement du Commissaire aux comptes
- Questions diverses.

FONCIERE COOPERATIVE DE LA REGION PACA

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable

Siège social : 400 Promenade des Anglais - 06200 NICE

En cours d'immatriculation

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous privé en date du 6 mars 2018, il a été constitué, sans offre au public, sous la dénomination SCIC SAS FONCIERE COOPERATIVE DE LA REGION PACA, une société anonyme coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée, régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Siège social : 400 Promenade des Anglais - 06200 NICE.

Objet social : La Coopérative a pour objet de conduire et développer une activité d'intérêt général à but lucratif consistant pour partie en l'acquisition et la gestion de terrains, bâtis ou non, en vue de la réalisation ou de la réhabilitation de logements et équipements collectifs à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation sur le territoire de la région PACA afin notamment de faciliter l'accès à la propriété des ménages à revenus modestes conformément aux dispositions du chapitre IX du titre II du livre III du Code de l'urbanisme et, d'autre part, dans l'accompagnement des ménages précaires.

A ce titre, elle exerce notamment les missions définies à l'article L.329-1 du Code de l'urbanisme.

Pour atteindre les buts ainsi exposés, la Coopérative a pour objet d'acquies des terrains, bâtis ou non, nécessaires à ses activités, notamment :

- a) en vue de leur mise à disposition dans le cadre des baux tels que définis par les articles L255-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation :
- a. avec un ou plusieurs opérateurs en vue de la construction ou de la réhabilitation de logements pour revente des droits réels attachés aux logements construits ou réhabilités desdits logements ;
- b. avec un preneur lors de l'acquisition des droits réels immobiliers attachés aux logements construits ou réhabilités ;
- b) en vue de leur mise à disposition dans le cadre de baux de longue durée autres que ceux définis par les articles L255-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation ;
- c) en vue de réaliser des opérations immobilières hors du cadre des baux cités au a) et b).

Les baux réels solidaires tels que définis par les articles L255-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation et conclus par la Coopérative, y compris à l'occasion d'une cession entre preneurs, ont une durée fixée par le Comité d'engagement. Cette durée est comprise entre 18 et 99 ans sans pouvoir être supérieure à la durée de la société définie à l'article 5 et prenant en compte les prorogations éventuelles validées en Assemblée générale.

La Coopérative a également pour objet :

- a) d'offrir aux bénéficiaires d'un logement un accompagnement et un soutien particulier lors de la conclusion et pendant la durée des baux définis par les articles L255-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation ;
- e) de collaborer et coopérer avec des entités nationales et internationales qui poursuivent les mêmes buts ;
- f) toutes autres activités de nature analogue aux précédentes et dirigées vers la promotion, la promotion et la défense des buts poursuivis par la Coopérative. Elle peut ainsi réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : Le capital social est variable, dans les limites de son capital statuaire et de son montant minimum, à savoir :

- Capital statuaire correspondant au capital maximum, fixé par les statuts à la somme de 1 000 000 euros.

- Capital minimum fixé à 6 250 euros, conformément à l'article 13 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Conditions d'admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout associé inscrit depuis cinq jours au moins dans les livres de la Coopérative a le droit d'assister à l'Assemblée générale et peut s'y faire représenter par un autre associé ou par son conjoint.

Chaque associé ne dispose pour lui-même d'une seule voix, quel que soit le nombre de parts sociales détenues par lui. Il dispose d'une voix par associé qu'il représente, sans cependant pouvoir disposer d'un nombre de voix supérieur à dix, la sienne comprise.

Clauses restreignant la transmission des parts sociales : La transfert de parts sociales au profit d'un tiers ou entre associés doit être autorisé par le Conseil d'administration qui n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

Administration de la société : la direction générale est assumée par un Président Directeur Général.

a) Administrateurs :

- SCIC d'HLM Gambetta PACA, dont le siège social est à NICE (06200) 400 promenade des Anglais, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 635 521 488, représentée par Monsieur Alain VERNAY.

- SCIC d'HLM Gambetta, dont le siège social est à CHOLET (49300) 44 avenue Gambetta, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 062 200 977, représentée par Monsieur Norbert FANCHON.

- SAS GAMBETTA PROMOTION, dont le siège social est à PARIS (75014) 92 boulevard du Montparnasse, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 817 758 675, représentée par Monsieur Michel CORNU.

Monsieur Régis CARETTE, domicilié à MARSEILLE (13011) 4 avenue de la Brigueuronne.

nommé au cours de l'Assemblée générale constitutive en date du 6 mars 2018.

b) Président de la SAS et Directeur Général :

La SCIC d'HLM Gambetta PACA a été nommée par délibération du premier conseil d'administration en date du 6 mars 2018 et est représentée :

- en sa qualité de Président de la SAS, par Monsieur Richard MOLINIE

- en sa qualité de Directeur Général, par Monsieur Alain VERNAY

c) Commissaire aux comptes :

La Société LIONS GUILBERT a été nommée par l'Assemblée générale constitutive en date du 6 mars 2018 en qualité de Commissaire aux comptes, domiciliée à PARIS (75009) 80 rue Blanche.

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés des sociétés de PARIS. La société sera tenue de publier au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Commissaire Enquêteur

Pour avis

0683



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

17 MAI 2018

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité

Préfecture des Alpes-Maritimes
Service du recueil des actes administratifs

Affaire suivie par : Olivier Castillon

☎ : 04.93.72.74.18

✉ : olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Observation
- Arrêté préfectoral du 11 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels d'inondations de la commune de Grasse.	Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs. Recueil n° 87, 2018 du 18/05/2018

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes,
P/ La Chef du Pôle Risques

Béline NEUBERT

Maurice LESECQ
Commissaire Enquêteur

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L’URBANISME**

**OBJET : DDTM – SDRS – PRNT – AP n°2018 – 013 - ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT L’ARRETE
PREFECTORAL DU 5 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES D’INONDATIONS DE LA VILLE DE GRASSE.**

Tel : 04.97.05.50.60
Fax : 04.97.05.50.61
REF : JV/POL/PB
N°1575/2018 DGA. 03
PO N°4016

Je soussigné, Jérôme VIAUD, le Maire de Grasse, certifie que l’affichage réglementaire relatif à la demande visée en objet a bien été effectué pendant une durée d’un mois minimum et ce, à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu’au 3 août 2018.

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Pierre-Olivier LEHEMBRE

Fait à Grasse, le **10 AOUT 2018**

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d’Agglomération
du Pays de Grasse

Maurice LESECCQ
Commissaire Enquêteur



Pays
de
Grasse

DGA Aménagement
NC/AH/IB/2833/18

CERTIFICAT DE FIN D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse

CERTIFIONS QUE :

L’arrêté du Préfet en date du 11 mai 2018 modifiant l’arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d’inondations de la commune Grasse a bien été affiché du 18 mai 2018 au 06 juillet 2018 inclus au siège de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse, situé au 57 avenue Pierre Sémard.

Fait pour servir ce que de droit.

Grasse, le 16 JUL. 2018



Le Président,

Jérôme VIAUD

Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

Maurice LESECQ
Commissaire Enquêteur

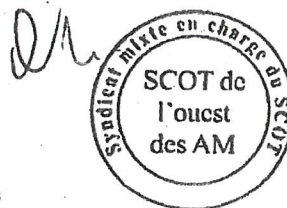
Scot'OUEST

A L P E S - M A R I T I M E S

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jérôme Viaud, Président du Syndicat Mixte en charge de l’élaboration, de l’approbation, du suivi et de la révision du SCOT’Ouest des Alpes-Maritimes, atteste que les 7 arrêtés de prescription des plans de prévention des risques d’inondation des communes du Cannet, de Cannes, de Pégomas, de Mougins, de La-Roquette-sur-Siagne, de Grasse et de Mandelieu-la-Napoule signés le 5 décembre 2017; ainsi que les 7 arrêtés modificatifs correspondant signés le 11 mai 2018 ont bien été affichés du 9 avril au 13 mai 2019 inclus.

Fait à Grasse, le 14 mai 2019.



Maurice LESECQ
Commissaire Enquêteur

Handwritten signature: *Maurice Lesecq*